



ARRÊTE N° 110-2024
Tableau annuel d'avancement de grade



Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté en date du 09 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du **
1	Mme DAGUE-BOCHET Annick	Adjoint administratif Echelon 8	01/01/2025

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours adressé par courrier au Tribunal Administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Fait à Catllar le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

